

## Délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Dix Octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 05 Octobre 2022

Affichage en mairie et mise en ligne : 14 Octobre 2022

Membres élus : 15

Présents : 9

Étaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoint au Maire**

**Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame VIGNAL Nathalie : Conseillers Municipaux**

Étaient absents excusés :

Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à **Madame ARNOUX Nadine**

Monsieur WARAHENA LIYANAGE donne pouvoir à **Monsieur LEFRANC Daniel**

Madame DA SILVA CAMACHO Véronique donne pouvoir à **Monsieur CORNIQUET Nicolas**

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à **Monsieur BOURQUIN Jean-Paul**

Monsieur VECTEN Damien donne pouvoir à **Monsieur CHARTIER Guillaume**

Madame IDJERI Johanna donne pouvoir à **Madame CHABOT Danièle**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n° 2 Commune
- 2) Épandage de digestat par la société SAS Boissy Bio Energie
- 3) Adoption du référentiel M57 simplifiée (Commune <3500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur CHARTIER Guillaume accepte cette fonction.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 Assainissement
- Durée amortissement du chemisage

Approbation du procès-verbal du 26 Septembre 2022 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Monsieur WARAHENA LYANAGE Jerom.

### 47/2022 Décision modificative n° 2 Commune

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
165	Caution	1 223,00 €	

<b>CH 16</b>		<b>1 223,00 €</b>	
20	Dépenses imprévues	-1 223,00 €	
<b>20</b>		<b>-1 223,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

#### **48/2022 Épandage de digestat par la société SAS Boissy Bio Energie**

Le Conseil Municipal a délibéré une première fois le 26 Septembre 2022.

Par courrier de Madame la Préfète de l'Oise du 18 Août 2022, notre commune est informée d'une ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présenté par la société SAS Boissy Bio Energie ; il s'agit d'épandre les digestats sur le territoire de 10 communes de l'Oise.

La consultation est ouverte depuis le Lundi 12 Septembre 2022 jusqu'au 10 Octobre 2022 inclus. Un avis public a été affiché dans le panneau de la Mairie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération sur le plan d'épandage.

Les membres du Conseil après en avoir débattu le 26 Septembre considèrent que les échanges et les informations communiqués étaient contradictoires. En effet le courrier de Madame la Préfète prévoit l'épandage du digestat sur 10 communes sans en préciser les modalités qui selon nos agriculteurs ne concernent pas l'ensemble du territoire de Silly Le Long. Le Maire avait proposé que le débat soit reporté à une date ultérieure au plus tard le 25 Octobre 2022, afin d'obtenir des informations complémentaires plus précises.

Après consultation de la Préfecture et lu les plans figurant sur une clé USB et sur le site de la Préfecture,

Considérant que les épandages visés par l'arrêté de la Préfète sur la commune de Silly Le Long ne concernent que les parcelles Y 114p-115-116-117-118-119-120 cultivées par EARL GUIBERT-DEMORY d'une surface épandable de 13,08 hectares,

Considérant que ces parcelles sont référencées : surfaces inaptées à l'épandage suite aux repérages des zones hydromorphes (composées dans son horizon d'une couche moins perméable qui limite l'écoulement vertical de l'eau).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable.

#### **49/2022 Adoption du référentiel M57 simplifié (Commune <3500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'appel à candidatures établi conjointement par la préfète de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 24 mai 2022 et invitant à adopter le référentiel M57 en 2023 ;

**Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la commune annexé à la présente délibération,**

**Considérant :**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57, qui résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ;

- que cette instruction a vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14,

- que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

- qu'en raison de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié.

- que ce référentiel simplifié est sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant et tient compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M 14 est supprimé en M 57.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe du CCAS.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **50/2022 Décision modificative n° 3 Assainissement**

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>EXPLOITATION</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6811	Dotations amortissements	108.00 €	
<b>CH 68</b>		<b>108.00 €</b>	
22	Dépenses imprévues	-108.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
28156	Amortissement matériel spécifique		108.00 €
<b>CH 28</b>			<b>108.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>108.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

**51/2022 Durée d'amortissement du chemisage**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 42/2022 du 26 Septembre 2022.

Les travaux effectués dans la rue principale sur la conduite du réseau eaux usées doivent faire l'objet d'un amortissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de cet amortissement.

Il propose un amortissement constant sur 50 ans comme pratiqué habituellement sur ce réseau, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette durée.

**Questions diverses :**

- **Fête foraine** : Suite à la manifestation des forains début Mai, le Maire s'est engagé à recevoir les forains à l'Automne, après consultation du Conseil Municipal. Les membres du Conseil demande à Monsieur Le Maire de s'entretenir avec les forains pour la reprise de la fête du village sous certaines conditions.
- **Jardin d'Hugo** : Le transfert de propriété des espaces publiques a donné lieu à un acte notarié entre NEXITY et la commune de Silly Le Long à l'office de Maître CHAMBEAUD à Precy-Sur-Oise le 5 Octobre 2022. Les réalisations effectuées par NEXITY bénéficient d'une garantie décennale. Les sommes prélevées initialement auprès des propriétaires pour dégradation éventuelle seront intégralement remboursées a ces derniers, NEXITY ayant pris en charge les dégradations constatées.
- **Festivités de fin d'année** : Danièle CHABOT communique les dates des festivités de fin d'année :
  - Repas du club : 24 Novembre 2022
  - Spectacle de Noël : 10 Décembre 2022 à 10h00
  - Vœux du Maire : 7 Janvier 2022 à 11h00
  - Repas des anciens : 14 Janvier 2023 à 12h00 / 12h30

La séance est levée à 20h30

47/2022	Décision modificative n° 2 Commune
48/2022	Épandage de digestat par la société SAS Boissy Bio Energie
49/2022	Adoption du référentiel M57 simplifiée (Commune <3500 habitants) à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
50/2022	Décision modificative n° 3 Assainissement
51/2022	Durée d'amortissement du chemisage

Daniel LEFRANC	Maire	Présent
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente

Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	Présent
Christian COURTAT	Conseiller délégué	Présent
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Secrétaire de séance
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Absent donne pouvoir à Monsieur CHARTIER Guillaume
Johanna IDJERI	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Madame CHABOT Danièle
Elody DELAGNEAU	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Monsieur BOURQUIN Jean-Paul
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Jerom WARAHENA LIYANAGE	Conseiller Municipal	Absent donne pouvoir à Monsieur LEFRANC Daniel
Estelle ALAGUILLAUME	Conseillère Municipale	Absente donne pouvoir à Madame ARNOUX Nadine

